

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 16 mars 2021

Délibération

N° 21.023.3

En exercice 37

Présents 35

Votants 37

Pour 37

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE –
SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE
DU LITTORAL**

**DEMANDE DE SUBVENTION D'ANIMATION DES ZONES NATURA
2000 « COLLINES D'ENSÉRUNE » ET « MARE DU PLATEAU DE
VENDRES »**

Date de la convocation : 10/03/2021

L'an deux mille vingt et un

Et le 16 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

35 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : monsieur Robert SENAL.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 16 mars 2021

**Demande de subvention d'animation des zones Natura 2000 « Collines d'Ensérune » et
« Mare du plateau de Vendres »**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-26 ;

Vu la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage ;

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.110.3 du 13 septembre 2017 de la Communauté de communes La Domitienne actant la gestion des zones Natura 2000 et la gestion des terrains du Conservatoire du littoral ;

Pour le site « Collines d'Ensérune » :

Vu la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage du 12 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-05-00719 du 18 mai 2011 approuvant le document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation FR 9101439 Collines du Narbonnais ;

Vu l'arrêté ministériel de la zone Spéciale de Conservation du 29 août 2016 portant désignation du site Natura 2000 FR 9101439 Collines du Narbonnais ;

Vu la délibération n° 18.054.3 du 28 mars 2018 relative à la convention cadre d'animation du site Natura 2000 « Collines d'Ensérune » ;

Pour le site « Mare du plateau de Vendres » :

Vu la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage du 22 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel de la zone Spéciale de Conservation du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR 9101431 Mare du plateau de Vendres ;

Vu la délibération n° 18.072.3 du 2 mai 2018 relative à la convention cadre d'animation du site Natura 2000 « Mare du plateau de Vendres » ;

Considérant qu'au travers des conventions cadre d'animation des zones Natura 2000 « Collines d'Ensérune » et « Mare du plateau de Vendres », la Communauté de communes La Domitienne anime, met en œuvre et assure le suivi de la mise en œuvre les documents d'objectifs ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est la structure animatrice désignée par les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements ;

Considérant que les moyens mis en œuvre par l'Etat, la DREAL Occitanie et la DDTM de l'Hérault pour assurer le financement de la mission d'animation relèvent du Budget Opérationnel du programme « gestion des milieux et biodiversité » du ministère de la transition écologique et solidaire ;

Considérant que ces financements sont affectés dans le limite des crédits disponibles ainsi qu'au regard des co-financements mobilisables par la structure animatrice ;

Considérant que pour la période 2014-2020, les actions relatives à l'animation des sites Natura 2000 sont éligibles au FEADER ;

Considérant que le taux d'aide publique est de 100% des dépenses éligibles et que les modalités particulières d'attribution sont fixées par une décision annuelle d'attribution d'aide ;

Considérant que le financement porte à la fois sur des prestations et sur du temps agents effectif affecté aux missions d'animation et de suivi du Document d'Objectifs de chaque zone Natura ;

Considérant que le soutien financier sollicité pour l'animation du site « Collines d'Ensérune » est de 18 059.98€ et que celui pour l'animation du site « Mare du plateau de Vendres » est de 8 753.98€ sur une période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE les plans de financement des zones Natura 2000 « Collines d'Ensérune » et « Mare du plateau de Vendres », tels qu'annexés à la présente délibération.

II. AUTORISE monsieur le Président à solliciter les aides s'y rapportant et à signer les documents correspondants.

III. S'ENGAGE à conserver tous les pièces justificatives du dossier en vue des contrôles et à informer le service instructeur de toute modification.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

V. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2021

Application agréée E-legalite.com

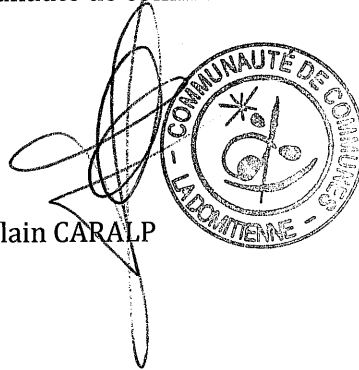
99_DE-034-243400488-20210316-DELIB_21_02

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/03/2021

Application agréée E-legalite.com